

## Taux d'infractions annuel au Code criminel

### Description

Le taux d'infractions au Code criminel exprime le rapport entre le nombre d'infractions au Code criminel, excluant les infractions relatives à la conduite de véhicules, et la population du territoire visé, calculé pour 100 000 habitants. Ces infractions sont déclarées et enregistrées par les corps de police municipaux, la Sûreté du Québec et quelques corps et services de police autochtones.

Les types d'infractions considérés sont :

Les infractions contre la personne : homicide, négligence criminelle et autres infractions entraînant la mort, tentative et complot en vue de commettre un meurtre, voies de fait, agression sexuelle, autres infractions d'ordre sexuel, enlèvement, traite et séquestration, vol qualifié et extorsion, harcèlement criminel, menaces et autres crimes.

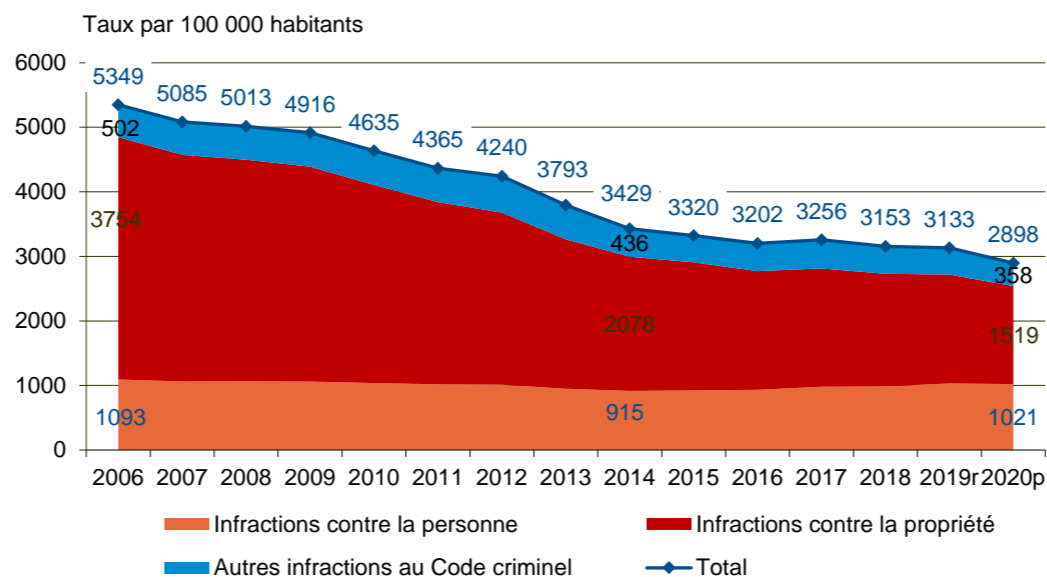
Les infractions contre la propriété : crime d'incendie, intrusion par effraction, vol de véhicule à moteur, vol, possession de biens volés, fraude, méfait.

Les autres infractions : infractions liées à la prostitution, infractions relatives aux armes à feu et aux autres armes, infractions contre l'administration de la loi et de la justice, actes contraires aux bonnes mœurs et inconduite et autres crimes.

Seules les infractions au Code criminel sont ici présentées. Les infractions aux autres lois fédérales et provinciales sont exclues, notamment celles liées aux drogues et autres substances.

Les organisations policières peuvent enregistrer jusqu'à quatre infractions commises lors d'un même événement. Toutefois, seule l'infraction la plus grave de chaque événement est comptabilisée. Le dénombrement des infractions varie selon les types d'infractions. Pour la plupart des infractions contre la personne, le nombre d'infractions correspond au nombre de victimes. Pour les infractions contre la propriété et les autres infractions au Code criminel, une seule infraction est comptabilisée pour chaque événement criminel.

### Ensemble du Québec, 2006 à 2020



Source : Ministère de la Sécurité publique.  
 Compilation : Ministère de la Sécurité publique.  
 Note : Données révisées : 2019. Données provisoires : 2020. Prochaines données : 2021.

### Précaution

Les statistiques officielles ne fournissent pas un portrait complet de la criminalité réelle. Certains crimes ne sont jamais détectés ou d'autres ne sont jamais portés à la connaissance des forces policières. Les statistiques pour la région du Nord-du-Québec sont incomplètes en raison de l'absence de données provenant de certains corps de police autochtones.

### Analyse

Pour l'ensemble du Québec, le taux d'infractions au Code criminel excluant les infractions relatives à la conduite de véhicules a sensiblement diminué entre 2006 et 2020, passant de 5 349 à 2 898 infractions par 100 000 habitants (- 46 %).

Cette baisse est due en bonne partie à la diminution des infractions contre la propriété (passant de 3 754 à 1 519 infractions par 100 000 habitants). Celles-ci représentaient 70 % du nombre d'infractions en 2006. Cette part tend à diminuer pour atteindre 52 % en 2020.

À partir de 2014, les infractions contre la personne connaissent une croissance, passant de 915 infractions pour 100 000 habitants en 2014 à 1 021 en 2020. Notons que le taux de 2020 accuse une légère baisse par rapport à celui de 2019.

En 2020, le nombre d'infractions au Code criminel s'élevait à 248 487 (donnée non présentée), soit 160 768 infractions de moins qu'en 2006, totalisant une baisse de 39 %.

### Données statistiques détaillées

Le lecteur intéressé par des données déclinées à de plus petites échelles territoriales est invité à consulter le [fichier de données](#).